

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 12 mai 2025, de la EURL CRB, pour obtenir l'autorisation de faire dresser un échafaudage, 25 place de la République, à Louviers, lors de travaux de réparation de la cheminée.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les travaux de réparation de la cheminée sollicités, 25 place de la République, à Louviers, exécuté par la EURL CRB.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au vendredi 13 juin 2025 à 18h00, la EURL CRB autorisée à dresser un échafaudage devant le 25 place de la République, à Louviers. La déambulation des piétons, sur le trottoir concerné, sera renvoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00, au vendredi 13 juin 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf camion de la EURL CRB, sera interdit sur trois emplacements de stationnement, situés à proximité du 25 place de la République, à Louviers.

ARTICLE 3 – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, avec copie du présent arrêté. En outre, celui-ci devra être apposée de manière visible sur l'échafaudage et dans le véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 5 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

16 MAI 2025

Fait à Louviers, le **16 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

